

## Lit-et-Mixe / Conseil municipal du 7 avril 2016

### Bref retour sur la séance du conseil municipal du 7 avril 2016

Chers administrés,

Ceux qui suivent avec intérêt, ou curiosité, nos aventures au Conseil municipal, se sont peut-être demandé pourquoi nous n'avions pas rédigé, comme à l'accoutumée, un compte-rendu exhaustif de la séance.

Ne s'était-il donc rien passé ?

L'harmonie entre l'opposition et la majorité avait-elle régné ?

Monsieur le maire aurait-il, cette fois, scrupuleusement respecté les règles du Code général des collectivités territoriales ?

Les informations fournies aux conseillers étaient-elles complètes et permettaient-elles un jugement éclairé ?

Les questions mises à l'ordre du jour étaient-elles soumises à la délibération dans les formes prévues par la loi, c'est-à-dire, pour chacune, dans la forme d'un « projet de délibération » ?

Point du tout. Ne rêvons pas. Les mauvaises habitudes ne se perdent pas en un jour.

Non, si nous n'avons pas rédigé exhaustivement le procès-verbal complet et sincère auquel la loi oblige, c'est qu'il est, au fond, un peu lassant de faire le travail qui revient à la majorité municipale.

Nous vous proposons donc, cette fois, de n'effectuer qu'un bref retour sur la séance du 7 avril et de ne retenir qu'un seul sujet, celui du vote des subventions aux associations locales.

Voilà bien un sujet qui mérite attention. De la vitalité de nos associations locales, de l'engagement de leurs membres, dépend, dans une large mesure, la qualité de vie de notre village. Dans le même temps, la manne municipale n'est pas infinie. L'attribution de la subvention, requiert donc un soin particulier, tant sur son bien fondé que sur son montant.

Or, c'est peu de dire que ce soin n'était pas au rendez-vous.

1. L'ordre du jour était laconique : « Vote des subventions aux associations locales ».
2. Les conseillers n'ont découvert qu'en séance la liste des associations et les montants des subventions qui leur étaient attribuées.
3. Le montant total passait de 60 000 à 80 000 euros sans qu'aucune explication ne soit fournie sur cette augmentation de 30 % !

Dans ces conditions, nous avons estimé qu'il n'était que temps de revoir les conditions d'examen de demande de subventions et de contrôle de leur bon usage.

Ces conditions sont simples.

Les associations doivent fournir, annuellement, un compte-rendu de leur activité et une situation de leurs comptes votée par leurs conseils d'administration.

Nous avons donc proposé un amendement à la « délibération » portant attribution des subventions qui disait, en substance :

« Chaque année, à une date fixée par arrêté du Maire, les associations fournissent aux services de la Mairie les pièces nécessaires à l'examen de leurs demandes de subvention ».

Que n'avions nous fait !

C'était, en effet, la première fois que nous exercions notre droit d'amendement, qui est, signalons-le au passage, le droit le plus élémentaire et le plus précieux de la démocratie représentative.

Mais, pour désarçonner monsieur le Maire, on ne pouvait pas trouver mieux !

Celui-ci s'est donc employé, contre toute raison, et véhémentement, à empêcher que soit mis au vote notre amendement, créant ainsi une situation de crise, un charivari aussi absurde qu'inutile.

Pour quelqu'un qui a la police de la séance, on peut faire mieux !

Il faut alors mettre au crédit de Gérard Napias d'avoir considéré que le sujet des conditions d'attribution des subventions aux associations méritait d'être abordé et suggéré qu'il pourrait en être débattu lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Dans cette perspective, et aux fins d'apaisement, nous avons demandé une suspension de séance, délibéré entre nous, retiré notre amendement... et voté les subventions.

Tel est donc le petit morceau de démocratie locale dont nous voulions vous faire part.

Cette première bataille sur le droit d'amendement aura une suite, mais, pas d'impatience. Suite au prochain numéro !

Compte rendu réalisé par les élus d'Alternative Litoise, opposition municipale.